

# **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

## **Note de synthèse des projets de délibération**

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 25 mai et 08 juin 2020 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

### **I. PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

En application de l'article L2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport (en annexe) donne lieu à un débat, et il est pris acte de ce débat par délibération.

Il est ici précisé que l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, stipule que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

### **II. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID**

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission dresse notamment la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Monsieur le Maire a été invité par le Directeur départemental des finances publiques à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires, sachant que les commissaires seront in fine choisis sur cette liste par la DGFIP. Monsieur le Maire propose en conséquence de désigner :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

### **III. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « ECONOMIE LOCALE »**

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a bâti le projet communal pour les six prochaines années et a fait de l'économie et l'emploi une priorité. Une de ses premières actions est de fonder les bases d'un travail associant les acteurs économiques du territoire montvalois. A cet effet, il propose de créer dès à présent une commission extra-municipale sur le thème du développement local et de l'emploi dont il présentera en séance les missions. Cette commission sera composée d'un panel d'entreprises représentatives de plusieurs secteurs d'activité.

### **IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SIEGEANT AU SYNDICAT DU LOIR**

Le syndicat du Loir assure la promotion de certaines actions liées au Loir, entre Lavenay (limite du département Loir et Cher) et Bazouges-sur-le-Loir (limite du département du Maine et Loir). Ces actions sont notamment :

- La lutte contre les ragondins ;
- La considération des intérêts touristiques (installation de panneaux directionnels, organisation des embarcadères) ;
- Le conseil des riverains dans la plantation d'arbres, la restauration des berges ;
- La surveillance des espaces de pontons ;
- L'organisation d'actions pédagogiques.

Les statuts du 22 février 2018 fixe à 2 par commune historique le nombre de représentants titulaires pour les communes nouvelles, et autant de représentants suppléants sont nécessaires.

#### V. INSCRIPTION DES DROITS A FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

En application de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire propose d'en déterminer les orientations et d'ouvrir les crédits nécessaires à ce titre.

#### VI. DELEGATION DE GESTION DE CERTAINS SERVICES AU CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-DU-LOIR

En plus des attributions instituées de droit par les articles L2511-12 à L2511-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déléguer d'autres compétences au Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir, en application de l'article L2511-17 du CGCT. Pour l'exercice de ces compétences, le conseil municipal donne délégation au conseil de la commune déléguée pour préparer, passer et exécuter les marchés de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune déléguée.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire délégué peut recevoir délégation du conseil de la commune déléguée dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du CGCT. Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations, et elles prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

#### VII. DETERMINATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU-DU-LOIR

En application de l'article L2511-18 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déterminer l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil communal de la commune déléguée de Château-du-Loir aura la gestion. Cet inventaire doit être fixé par des délibérations concordantes entre le conseil municipal et le conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir.

#### VIII. DELEGATION DE GESTION DE CERTAINS SERVICES AU CONSEIL COMMUNAL DE MONTABON

En plus des attributions instituées de droit par les articles L2511-12 à L2511-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déléguer d'autres compétences au Conseil de la commune déléguée de Montabon, en application de l'article L2511-17 du CGCT. Pour l'exercice de ces compétences, le conseil municipal donne délégation au conseil de la commune déléguée pour préparer, passer et exécuter les marchés de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune déléguée.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire délégué peut recevoir délégation du conseil de la commune déléguée dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du CGCT. Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations, et elles prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

#### IX. DETERMINATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON

En application de l'article L2511-18 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déterminer l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil communal de la commune déléguée de Montabon aura la gestion. Cet inventaire doit être fixé par des délibérations concordantes entre le conseil municipal et le conseil de la commune déléguée de Montabon.

X. DELEGATION DE GESTION DE CERTAINS SERVICES AU CONSEIL COMMUNAL DE VOUVRAY-SUR-LOIR

En plus des attributions instituées de droit par les articles L2511-12 à L2511-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déléguer d'autres compétences au Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir, en application de l'article L2511-17 du CGCT. Pour l'exercice de ces compétences, le conseil municipal donne délégation au conseil de la commune déléguée pour préparer, passer et exécuter les marchés de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune déléguée.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire délégué peut recevoir délégation du conseil de la commune déléguée dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du CGCT. Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations, et elles prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

XI. DETERMINATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VOUVRAY-SUR-LOIR

En application de l'article L2511-18 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déterminer l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil communal de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir aura la gestion. Cet inventaire doit être fixé par des délibérations concordantes entre le conseil municipal et le conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir.

XII. BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, DES LOTISSEMENTS CLOS DES ECRIVAINS ET LA COMELERIE – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives et l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2019, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement établi pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		302 566,52 €		305 416,06 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	487 873,80 €	440 164,78 €	202 652,52 €	341 550,11 €
TOTAL ...	487 873,80 €	742 731,30 €	202 652,52 €	646 966,17 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>254 857,50 €</b>		<b>444 313,65 €</b>
<i>Restes à réaliser ...</i>			51 568,71 €	75 296,00 €
Totaux cumulés ...			254 221,23 €	722 262,17 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>254 857,50 €</b>		<b>468 040,94 €</b>

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement Le Clos des Ecrivains établi pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	62 389,57 €			91 222,31 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	155 717,19 €	199 781,72 €	199 781,72 €	153 757,19 €
TOTAL ...	218 106,76 €	199 781,72 €	199 781,72 €	244 979 ,50 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>18 325,04 €</b>			<b>45 197,78 €</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>18 325,04 €</b>			<b>45 197,78 €</b>

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement La Comèlerie établi pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		7 421,87 €		
<i>Opérations de l'exercice</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL ...	0 €	7 421,87 €	0 €	0 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>7 421,87 €</b>		<b>0 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>7 421,87 €</b>		<b>0 €</b>

XIII. BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, DES LOTISSEMENTS CLOS DES ECRIVAINS ET LA COMELERIE – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter, pour chacun des budgets annexes de l'assainissement, des lotissement Clos des Ecrivains et La Comèlerie, leur budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé leur compte administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Maire propose que le Conseil déclare que les comptes de gestion de ces budgets annexes, dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

XIV. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

<u>Au titre des exercices antérieurs</u> : Excédent (A)	302 566,52 €
<u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : Déficit (B)	- 47 709,02 €
Soit un résultat à affecter(C) = (A)+(B)	= 254 857,50 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 128 791,52 €,

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement présente un solde avec restes à réaliser inclus de 468 040,94 € en excédent,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2019 du budget du service de l'Assainissement comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 0 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 0 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 254 857,50 €

XV. BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, DES LOTISSEMENTS LE CLOS DES ECRIVAINS ET LA COMELERIE - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Après avoir entendu la présentation des projets de budget primitif 2020 pour les budgets annexes du service de l'Assainissement, du lotissement Le Clos des Ecrivains et du lotissement La Comèlerie, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2020,

ADOpte le budget primitif 2020 du service de l'Assainissement comme suit :

- En fonctionnement : 690 492,50 €
- En investissement : 904 734,65 €

ADOpte le budget primitif 2020 du lotissement Le Clos des Ecrivains comme suit :

- En fonctionnement : 219 508,00 €
- En investissement : 244 979,50 €

ADOpte le budget primitif 2020 du lotissement de La Comèlerie comme suit :

- En fonctionnement : 69 796,23 €
- En investissement : 62 374,36 €

XVI. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget principal de l'exercice 2019, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal établi pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats ant. reportés</i>		244 098,63 €		1 576 839,58 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	7 108 489,54 €	7 758 125,76 €	6 006 569,75 €	4 626 669,25 €
TOTAL ...	7 108 489,54 €	8 002 224,39 €	€	6 203 508,83 €
<b>Résultat de clôture</b>				<b>196 939,08 €</b>
<i>Restes à réaliser ...</i>			1 761 373,33 €	878 620,97 €
Totaux cumulés ...			7 767 943,08 €	7 082 129,80 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>893 734,85 €</b>	<b>685 813,28 €</b>	

#### XVII. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Maire propose que le Conseil déclare que le compte de gestion du budget principal de Montval sur Loir, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### XVIII. BUDGET PRINCIPAL DE MONTVAL SUR LOIR - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2019

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 244 098,63 €

Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 649 636,22 €

Soit un résultat définitif à affecter(C) = (A) + (B) = 893 734,85 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 675 718,00 €

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement présente un solde avec restes à réaliser inclus de 685 813,28 € de déficit,

Monsieur le Maire propose de procéder à la reprise des résultats 2019 et à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 685 813,28 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 893 734,85 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 0 €

#### XIX. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2020 et avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2020, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal adopte le budget primitif 2020 du Budget principal comme suit :

- En fonctionnement : 7 464 801,00 €
- En investissement : 2 985 259,40 €

#### XX. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

L'état des bases fiscales 2020 fait apparaître une progression des bases de taxe d'habitation de + 62 596 €, des bases foncières (foncier bâti) de + 102 655 € et une stabilité des bases du foncier non bâti. Après une forte baisse des bases sur le foncier bâti en 2019 du fait de la vacance de l'ancien site industriel Harman, la progression de ces dernières pourrait s'expliquer par le réinvestissement du site par de nouvelles entreprises.

Il est rappelé au Conseil municipal, qu'à partir de 2020, les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation qui est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Par application des taux votés en 2019 sur ces bases prévisionnelles pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, le gain de recettes fiscales directes s'élèverait à + 23 618 €.

Ne souhaitant pas d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages montvalois, Monsieur le Maire propose de voter pour 2020 les mêmes taux d'imposition qu'en 2019 pour la commune de Montval-sur-Loir, soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 22,58 %
- Taxe foncière sur le non bâti 31,79 %

#### XXI. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTVAL-SUR-LOIR PAR LES AUTRES COMMUNES

Prenant en compte les frais de fonctionnement des écoles sur base des dépenses réelles figurant au compte administratif 2019, ainsi que les effectifs à la rentrée scolaire 2019-2020, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 759,41 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- 2237,90 € par élève scolarisé en classe maternelle.

#### XXII. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 posant le principe d'égalité de dotation entre les écoles du secteur public et les écoles du secteur privé, il est proposé de verser à l'école Saint Jean, pour l'année scolaire 2019-2020, une somme de 759,41 € par enfant scolarisé en classes élémentaires (54 enfants), et de 2 237,90 € par enfant scolarisé en classes maternelles (33 enfants), soit un montant de participation de 114 858,84 € qui sera versé en deux fois.

#### XXIII. SUBVENTIONS ANNUELLES ET EXCEPTIONNELLES 2020

Après avis des commissions et des conseils des communes déléguées, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2020 aux associations montabonnaises et vouvraysiennes, ainsi que plusieurs subventions exceptionnelles.

Il propose également d'attribuer une subvention à l'Hôpital de Château-du-Loir d'un montant de 130 € afin de bénéficier d'un encart dans la prochaine édition du livret d'accueil du patient.

#### XXIV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE

Par délibération du 08 juin 2020, le Conseil municipal désignait parmi ses membres ses représentants pour siéger au Comité technique. 5 membres ont été désignés au lieu de 3, la délibération prise en référence étant celle du 3 octobre 2016 au lieu de celle du 5 décembre 2016.

Il convient de corriger cette erreur et de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au Comité technique.

#### XXV. MODALITES D'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

En vertu du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié et de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour son application, les agents publics peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels. Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est supérieur à 15, les jours ainsi épargnés excédant ce seuil donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante et l'agent peut choisir une indemnisation sous réserve que le Conseil municipal l'ait autorisée. Il sera alors fait application des barèmes prévus par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié tel que suit :

- Agents de catégorie A et assimilé : 135 € par jour ;
- Agents de catégorie B et assimilé : 90 € par jour ;
- Agents de catégorie C et assimilé : 75 € par jour.

#### XXVI. TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES

Suite au départ en retraite de deux agents de la collectivité, il convient de procéder à leur remplacement de la manière suivante :

- Un poste de commis cuisinier à temps complet au restaurant scolaire du grand Douai ; Une réorganisation étant à prévoir fin 2021, il est proposé d'ouvrir le poste au 1<sup>er</sup> septembre 2020, et de le pourvoir par un emploi contractuel.
- Un poste à temps partiel annualisé de 975 heures par an, soit 21,5 heures hebdomadaires moyennées pour le cinéma ; la fonction étant liée au partenariat avec Ciné Off pour le fonctionnement du cinéma, il est également proposé d'ouvrir un poste au 1<sup>er</sup> septembre 2020, et de le pourvoir par un emploi contractuel.

#### XXVII. LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Le Maire, en sa qualité de représentant de la commune de Montval-sur-Loir, ou son Adjointe, dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> catégorie lui permettant d'exploiter la salle de spectacle de la Castélorienne et l'ensemble des salles des Récollets. Il est également détenteur d'une licence de 2<sup>ème</sup> catégorie (Production de spectacles avec responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique publiques), et d'une licence de 3<sup>ème</sup> catégorie (diffusion de spectacles).

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de solliciter la DRAC pour que ces licences soient renouvelées sous le nom du Maire ou de son Adjointe.

#### XXVIII. PROLONGATION DE LA VALIDITE DES ABONNEMENTS DE LA CASTELORIENNE

La crise sanitaire a interrompu la saison culturelle 2019-2020 et de nombreux spectacles ont été reportés. De ce fait, les abonnés n'ont pu mettre à profit leur abonnement, celui-ci étant payant et ouvrant droit à réduction de tarifs. Afin de ne pas les léser, Monsieur le Maire propose d'accorder aux abonnés de la saison culturelle 2019-2020 le bénéfice du prolongement de leur abonnement à la saison 2020-2021.

#### XXIX. CONVENTION D'ACCUEIL DE GROUPES AU SEIN DE L'ECOLE DES SPORTS A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL LOIR ET BERCE

L'école communale des sports a pour mission de faire découvrir le sport et d'éduquer à sa pratique le public jeune. Elle intervient à ce titre toute l'année les mercredis et accueille les enfants montvalois selon différentes tranches d'âge. Dans la continuité de cette mission, la commune a proposé au Centre social Loir et Bercé d'accueillir des groupes d'enfants de son centre de loisir sur la période estivale. Les enfants, qui demeureront encadrés par le centre de loisir, pourront ainsi bénéficier d'activités de découverte et de pratique sportive encadrées par des professionnels du sport.

#### XXX. CONVENTION DE GESTION DES COURTS DE TENNIS A PASSER AVEC LE COC TENNIS

Les courts de tennis de Montval-sur-Loir viennent de faire l'objet d'une rénovation et il convient de favoriser leur utilisation. Monsieur le Maire propose de confier leur gestion au COC Tennis et de passer pour cela une convention avec l'association. La convention, de nature précaire et révocable s'agissant d'une occupation du domaine public, prévoit que les courts puissent être utilisés à la fois par les licenciés du club, mais aussi par des personnes extérieures sous la forme d'une sous-location. Les recettes de sous-location seront encaissées par le club sur la base d'un tarif horaire arrêté par le conseil municipal, et ces recettes seront valorisées dans les comptes de l'association. Chaque année à la date anniversaire de la convention, information en sera donnée au conseil municipal.

**XXXI. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE  
LE 13 JANVIER 2020**

Par délibération en date du 13 janvier 2020, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 24 communes de son territoire. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération communautaire d'arrêt du projet a également tiré le bilan de la concertation menée tout au long de son élaboration. Conformément aux dispositions de l'article R.153-5 du même Code, le projet de PLUi arrêté est donc notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Ce délai a été rallongé de la période d'urgence sanitaire. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Le dossier est également transmis aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale. À l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement. Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation, les observations de la commission municipale et recueillera les avis du Conseil sur le projet de PLUi arrêté.

**INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du Maire

\* \* \*